

## **Transcription : Des fiducies aux sociétés – les modifications proposées à l'imposition des gains en capital**

[Musique douce tout au long de la vidéo.]

[Logo CIBC]

[Des fiducies aux sociétés  
Les modifications proposées à l'imposition des gains en capital. ]

[Jamie Golombek  
Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale,  
Gestion privée CIBC.]

Le budget fédéral de 2024 a annoncé des changements au taux d'inclusion des gains en capital. Maintenant, ces changements sont différents selon qu'ils concernent les particuliers, les fiducies et les sociétés. Pour les particuliers, les gains de moins de 250 000 \$ par année seront toujours imposés à un taux d'inclusion de 50 %, tandis que les gains de plus de 250 000 \$ par année après le 24 juin seront imposés à un taux d'inclusion des deux tiers.

Pour les sociétés et les fiducies, les règles sont différentes, en ce sens que les sociétés et les fiducies n'obtiennent pas le taux inférieur sur la première tranche de 250 000 \$ par année. Cela signifie que si une société ou une fiducie vend un actif pour un profit après le 24 juin, ce gain sera imposable au taux d'inclusion des deux tiers. Pour les particuliers qui possèdent une société et qui ont des investissements dans une société, qu'il s'agisse d'une société professionnelle, d'une société d'exploitation ou d'une société de portefeuille.

Cela signifie que le taux d'imposition augmente pour les gains réalisés le 25 juin ou après. La question que vous voulez poser est la suivante : « Devrais-je donc cristalliser ces gains avant le 25 juin? » C'est une excellente question. Et cela dépendra d'un certain nombre de facteurs comme votre taux de rendement prévu, votre période de détention et la durée pendant laquelle l'argent restera dans la société.

C'est une excellente discussion à avoir avec votre conseiller fiscal. Dans le cas des fiducies, la plupart des fiducies qui nous sont présentées distribuent les gains chaque année aux bénéficiaires, de sorte qu'il n'y a pas de gains à imposer dans la fiducie chaque année. Et les bénéficiaires, lorsqu'ils recevront les gains en capital de la fiducie, paieront alors l'impôt sur ces gains en capital à leur propre taux individuel, de sorte qu'ils pourront profiter du taux inférieur sur la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital par année, et ils ne paieront ensuite que le taux d'inclusion plus élevé pour les gains en capital de plus de 250 000 \$ par année. Les règles sont compliquées. Assurez-vous de consulter votre conseiller fiscal.

[Logo CIBC]

[Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC]

[Mentions juridiques

Cette vidéo vise à donner des renseignements généraux et ne vise aucunement à vous donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables, et elle ne constitue ni une sollicitation d'achat ou de vente des titres mentionnés. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans la présente vidéo doit d'abord consulter son conseiller. L'information qui s'y trouve provient de sources jugées fiables et nous semble juste au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude, l'exhaustivité ni la fiabilité. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans la présente vidéo datent du moment de sa publication et peuvent changer.

<sup>MD</sup> Le Logo CIBC est une marque déposée de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la Banque CIBC). Le matériel et/ou son contenu ne peut être reproduit ou distribué sans le consentement écrit explicite de la Banque CIBC.

Gestion privée CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, y compris CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Le logo CIBC et « Gestion privée CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence. Wood Gundy est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc.

Nous recommandons aux clients de consulter leurs conseillers fiscaux et juridiques pour obtenir des conseils en ce qui touche leur situation personnelle.

Gestion privée CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, notamment CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers inc. Au Québec, les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc.

Logo CIBC.]